

« L'établissement scolaire est avant tout un lieu de travail et d'éducation des enfants.  
Pour une bonne marche de l'établissement, certaines règles sont impératives. »

## HORAIRES



**Garderie du matin** : 7h30 à 8h30

**Accueil des enfants** : 8h30-8h45

### Horaires des cours :

PS-MS : 8h45 à 11h30 / 13h à 16h30

GS au CM2 8h45 à 12h00 / 13h30 à 16h30

**Garderie du soir** : 17h00 à 18h30

**Étude du soir** : 17h00 à 18h00

*Personne ne sera autorisé à entrer dans les salles de classe après 16h30.*

**Le respect des horaires est impératif et tout retard est interdit car entraînant des perturbations pour les classes.**

Les portes seront fermées à **8h45 précises** (une ouverture sera possible à 9h00 pour les retardataires) et à **13h30** ainsi qu'entre **12h10 et 13h00**.

## ABSENCES, ASSIDUITÉ ET RETARDS



Toute absence d'un élève doit être signalée au plus vite :

- par téléphone dès le matin de l'absence avant 8h45.
- par un mot des parents : **obligatoire** après une demi-journée d'absence.

*Toute absence sans certificat médical ou motif valable supérieur à 4 ½ journées par mois doit être signalée à l'Inspection Académique par l'école.*

Si votre enfant est absent, il est indispensable de prévenir via [EcoleDirecte](#) le secrétariat ainsi que l'enseignant de votre enfant.

### Tout retard doit être exceptionnel.

Merci de respecter les **périodes de congés scolaires** pour les départs en vacances. Dans ces cas là, aucun rattrapage (évaluations, leçons, etc...) ne sera effectué par l'enseignant.

Pour tout rendez-vous médical sans lien avec la scolarité de l'enfant (dentiste, médecin, etc.), les parents devront garder leur enfant pour la demi-journée.



## LES REPAS

*Un service restauration fonctionne dans l'école de 11h45 à 13h30*

- **REPAS OCCASIONNELS** : Ils doivent être exceptionnels et ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles. Les inscriptions à la cantine se font au moins **48h00 avant** la prise du repas et en formulant une demande écrite à la direction par le biais de **EcoleDirecte**.

Si votre enfant est inscrit et qu'il est absent, son repas sera facturé, sauf si l'école est prévenue 48h00 avant. Les repas occasionnels sont facturés sur la facture du mois suivant.

- **REPAS RÉGULIERS** : Vous devez impérativement choisir le ou les jours pendant lesquels votre ou vos enfants mangeront à la cantine sur la fiche de renseignements. Il n'est pas possible de décompter le repas, ni de modifier le ou les jours prévus pour déjeuner, le montant de la cantine étant mensualisé sur la facture chaque début de mois.

Il est exigé de la part des enfants fréquentant le restaurant scolaire une tenue correcte à table, ainsi qu'un minimum de **respect pour la nourriture qui leur est servie**.

Les enfants indisciplinés qui nuiront au bon déroulement du temps de récréation ne seront plus acceptés à la cantine.



## LA COLLATION ET LES GOÛTERS



Dans le programme national nutrition santé réalisé en collaboration avec l'inspection académique et la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, les recommandations concernant l'offre alimentaire à l'école sont les suivantes :

« Dans l'idéal, il est préférable de supprimer la collation systématique du matin à l'école ... » De même, en ce qui concerne le goûter de l'après-midi : « ...les petits goûters doivent être supprimés... ».

Ainsi, les goûters du matin et de l'après-midi ne sont pas autorisés. Pour les enfants restant à l'étude ou la garderie le soir, le goûter est fourni par l'école. Les enfants ne restant pas à la garderie ou à l'étude doivent attendre l'arrivée de leurs parents pour prendre leur goûter. Il est interdit d'apporter un goûter à l'école sauf pour les enfants en APC.



## L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ

Il est demandé aux parents de bien vouloir signaler immédiatement à la directrice la présence de poux ou de maladies contagieuses et de **garder leur enfant fiévreux à la maison afin d'éviter notamment toutes contagions**.

Des circulaires ministérielles **nous interdisent de distribuer des médicaments** à l'école, sauf dans le cas d'un P.A.I. Veuillez en tenir compte et prendre des dispositions afin que la santé de vos enfants ne puisse en pâtir.

Les enfants doivent arriver à l'école dans une tenue propre et correcte. Les tatouages et décalcomanies sur la peau sont interdits.

## LA DISCIPLINE

*Les enfants fréquentant l'établissement doivent avoir un comportement dont il n'est pas inutile de souligner certains points :*

• **Politesse** : les élèves s'interdisent tout grossièreté, insulte, moquerie, geste violent, intimidation à l'égard des autres.

• **Respect des enseignants et du personnel** : La correction dans le langage, une attitude polie et respectueuse sont obligatoires entre élèves et vis-à-vis de tout personne présente dans l'établissement ainsi que dans les déplacements à l'extérieur de l'école (sortie, piscine, etc...)

• **Respect des lieux et du matériel** :

1. Interdiction formelle de jeter des papiers ou autres dans la cour, l'avant-cour ou sur le trottoir.

**2. Interdiction de jouer dans le petit jardin et l'avant-cour de l'école aux heures d'entrée et de sortie.**

3. Interdiction de jouer dans les sanitaires, respect de ces locaux exigé (*pas de gaspillage de papier toilette, d'eau ou de savon*).

4. Interdiction de pénétrer dans les salles de classe pendant la pause méridienne et après 16h30 sans autorisation.

• **Tenue vestimentaire** :

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée (*haut d'uniforme, jupes et shorts suffisamment longs*). Des chaussures tenant le pied et permettant de jouer et de courir en toute sécurité sont conseillées (*tongs et autres sandalettes de plage interdites*)

• **Honnêteté**

Tout objet n'appartenant pas à l'enfant doit être restitué aux enseignants afin de le rendre à son propriétaire, d'autre part, les échanges sont interdits.

• **Étude du soir** : *il est impératif que les leçons soient correctement et régulièrement apprises.*

Tout enfant perturbant le travail des autres sera définitivement renvoyé de l'étude. Afin de ne pas perturber le travail du soir, les parents sont priés de patienter devant la salle d'étude et de **ne pas y entrer. Tout dépassement, non excusé, d'horaire au delà de 18h30 sera facturé 25€ par enfant.**

**Deux études du soir sont proposées :**

1 - l'étude surveillée : encadrée par le personnel

2 - l'étude dirigée : encadrée par un enseignant, accompagnement et aide aux devoirs.



### INTERDICTIONS

**BAGARRES | JEUX VIOLENTS OU ACTES DE VIOLENCES | GROSSIÈRETÉS  
MENSONGES ET MOQUERIES | PAROLES ET GESTES DÉPLACÉS  
RACKET | AMENER JEUX VIDÉO | PORTABLES  
BALLONS DURS ET JOUETS DIVERS À L'ÉCOLE.**

*Seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés.  
Le port des bijoux n'est pas conseillé et reste sous la responsabilité des parents.*



## L'UNIFORME

L'uniforme de l'école est **obligatoire** pour tous les élèves et doit être **visible**. Si un enfant arrive à l'école sans l'uniforme, il lui en sera prêté un. Le prix du nettoyage de celui-ci sera facturé aux familles.

Tout vêtement sans nom sera déposé dans la caisse de prêt au bout d'un mois.



## RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Pour toute demande, vous êtes priés d'utiliser EcoleDirecte en priorité. Pensez à consulter votre boîte aux lettres électronique **chaque soir**.

Nous sommes à votre disposition pour tout entretien, en dehors des heures de cours, concernant votre enfant sur simple rendez-vous.

Pour tout problème concernant l'école ou la classe, les parents s'interdisent tout comportement, geste ou parole préjudiciable à la bonne marche et à l'ambiance de l'école. Les parents sont priés de prendre rendez-vous avec la directrice ou l'enseignant pour élucider toute « polémique ». L'APEL (Association des Parents d'Elèves) se tient également à votre disposition.

## SANCTIONS



Tout manquement au règlement ci-dessus sera sanctionné :

1. par un avertissement oral
2. par un avertissement écrit
3. par une retenue d'une heure.
4. par une exclusion temporaire
5. par une exclusion définitive



## SÉCURITÉ

En cas d'accident majeur, l'établissement a tout mis en œuvre pour la sécurité de votre enfant par la mise en place du PPMS ( Plan Particulier de Mise en Sûreté ), et les consignes seront scrupuleusement respectées.

Nous vous demandons de ne pas venir chercher votre enfant si un tel événement se produisait, vous pourriez vous mettre en danger, et en le sortant de l'établissement, le mettre en danger.

Vous serez averti de la levée de la mise à l'abri.

**Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école et doivent être laissés à l'extérieur.**



*Toute l'équipe vous souhaite une très bonne année scolaire.*

LES ENSEIGNANTS

LA DIRECTRICE

SIGNATURES DES PARENTS

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

  
**ECOLE SAINT MARTIN**  
 21 RUE KLEBER  
 24000 PERIGUEUX  
 07.66.32.19.71  
 saintmartinpx@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LU ET APPROUVÉ EN CONSEIL D'ÉCOLE LE 13 OCTOBRE 2025.



21 RUE KLÉBER  
24000 PÉRIGUEUX



07.81.41.58.75 DIRECTION  
07.66.32.19.71 SECRETARIAT



saintmartinpx@gmail.com  
secretariat.saintmartinpx@gmail.com

Ecole



Saint-Martin